

TARIFS OM 2026

PARTS FIXES

- Particuliers en résidence principale

Foyer de	. 1 personne	52,40 €
	. 2 personnes	104,78 €
	. 3 personnes	157,16 €
	. 4 personnes	182,86 €
	. 5 personnes et plus	208,70 €

- Particuliers en résidence secondaire

• Meublé de tourisme	130,72 €
----------------------	----------

- Chambre d'hôtes

nombre de chambres	. 1 chambre	18,20 €
	. 2 chambres et plus	13,08 €/chambre

- Etablissements d'hébergements

• Collège	52,40 €/lit
-----------	-------------

- Mairie

Nombre d'habitants	jusqu'à 42 habitants	18,20 €
	43 habitants et plus	0,42 €/habitant

- Professionnels, pôles touristiques, en fonction du litrage du bac

• Professionnels, sans bacs OM mais avec bac de tri	0,86 €/litre
---	--------------

- Salle des fêtes selon le litrage du bac

capacité d'accueil	. inférieure à 50 personnes	18,20 €
	. comprise entre 51 et 150 personnes	0,42 €/litre
	. supérieure à 151 personnes	0,86 €/litre

PARTS VARIABLES

• Levée du bac d'ordures ménagères	1,50 €/levée
• Pesée du bac d'ordures ménagères	0,35 €/kg

FORFAIT MINIMUM DE LEVEES ET PESEES POUR LES

RESIDENCES PRINCIPALES

2026

• Minimum de 2 levées/semestre + minimum de kilos/semestre fonction composition du foyer	TOTAL FORFAIT
--	----------------------

Foyer de	. 1 personne	2 levées + 10.00 kg/semestre	6,50 €/semestre
	. 2 personnes	2 levées + 12.50 kg/semestre	7,38 €/semestre
	. 3 personnes	2 levées + 15.00 kg/semestre	8,25 €/semestre
	. 4 personnes	2 levées + 17.50 kg/semestre	9,13 €/semestre
	. 5 personnes et plus	2 levées + 20.00 kg/semestre	10,00 €/semestre

PRÊT DE BACS AUX ASSOCIATIONS

2026

Facturation annuelle des pesées et levées avec un minimum de facturation de 15 €/an

En 2026, le calendrier prévisionnel de facturation est :

- En MAI : la moitié de la part fixe 2026 et les parts variables du 2ème semestre 2025 (Tarif 2025 : 1,50€ la levée et 0,31 €/kg d'ordures ménagères)
- En NOVEMBRE : la moitié de la part fixe 2026 et les parts variables du 1er semestre 2026 (Tarif 2025 : 1,50 € la levée et 0,35 €/kg d'ordures ménagères)

Pour les professionnels choisissant :

- une collecte hebdomadaire : la part fixe sera majorée de **20 %**
- une collecte **2 fois par semaine** : la part fixe sera majorée de **30 %**